



Bourg-en-Bresse, le 23 mai 2019

**Déclinaison de la posture
Vigipirate**

« Été et rentrée 2019 »

Note d'information

Sur instruction du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et du ministère de l'intérieur, je porte à votre connaissance l'application d'une nouvelle posture Vigipirate « Été et rentrée 2019 » en vigueur depuis le 22 mai 2019.

Dans un contexte de menace terroriste toujours élevé, et sur décision du Premier ministre, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau «sécurité renforcée – risque attentat». Pour l'année 2018, sept projets terroristes ont été déjoués et trois ont abouti sur le territoire national (soit dix projets qui ont fait dix morts au total) contre 20 projets déjoués, trois aboutis et huit échoués en 2017 (soit 31 projets pour un bilan de trois morts). Depuis le début de l'année 2019, une attaque a abouti (Condé-sur-Sarthe) et un projet terroriste a échoué sur le territoire national.

Cette posture s'adresse aux directions départementales interministérielles, aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux autorités culturelles et aux organisateurs publics comme privés de manifestations festives, sportives et culturelles. Elle vise les bâtiments administratifs, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les établissements relevant de la protection de l'enfance, les sites sensibles tels que les établissements culturels et culturels notamment touristiques, les lieux de grands rassemblements et les transports.

Les mesures de sécurité prévues dans la précédente posture « automne 2018 – printemps 2019 » (en pièce jointe pour rappel) du 29 octobre 2018 restent actives.

Cette nouvelle posture vient prendre en considération l'actualisation de l'évaluation de la menace terroriste et les risques spécifiques aux périodes printanière et estivale ponctuées de :

- **rassemblements à caractère culturel (festivals, journées européennes du patrimoine), sportifs (Tour de l'Ain, critérium du Dauphiné etc.) ;**
- **rendez-vous électoral (élections européennes) ;**
- **opérations commerciales (soldes d'été, braderies, vide-greniers etc.) ;**
- **grandes fêtes religieuses (fin du ramadan, fête de l'Assomption),**
- **congés estivaux notamment caractérisés par les accueils collectifs de mineurs et par la fréquentation des sites touristiques nationaux et internationaux ;**
- **rentrées scolaire et universitaire ;**
- **commémorations (fête nationale etc.).**

Elle met particulièrement l'accent sur :

1/ La sécurité des sites touristiques et des grands rassemblements estivaux qu'ils soient sportifs, culturels, politiques ou commémoratifs.

Les élections européennes du 26 mars 2019 doivent être organisées en prenant en compte la sécurisation des bâtiments concernés par le processus électoral. La vigilance et le signalement aux forces de l'ordre de toute situation suspecte doivent impérativement être appliquées. Les membres du bureau de vote devront être fortement sensibilisés par le président du bureau de vote sur la sûreté à l'intérieur et à la périphérie du bureau de vote mais également les conduites à tenir en cas de doute (signalement aux forces de l'ordre par un appel au 17).

Il est impératif d'organiser la sécurisation (sécurité et sûreté) des sites et des événements rassemblant du public. Je demande aux maires de surveiller l'application des mesures de sécurisation par les organisateurs d'événements et de s'appuyer sur les différents documents pratiques mis à la disposition :

D'organisateur public comme privé d'événements :

- le guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement disponible sous <http://www.ain.gouv.fr/guide-d-organisation-des-evenements-rassemblant-du-a1367.html>. La fiche récapitulative départementale relative à l'organisation d'un événement ou d'une manifestation doit continuer à être largement diffusée et utilisée. Elle reste téléchargeable sous : <http://www.ain.gouv.fr/guide-d-organisation-des-evenements-rassemblant-du-a1367.html>.

- la fiche thématique « attaque aux véhicules béliers : recommandations et bonnes pratiques » disponible en téléchargement sous <http://www.ain.gouv.fr/guides-d-organisation-des-evenements-rassemblant-a1367.html>

De responsable de site touristique, culturel et d'exposition à thème sensible :

Plusieurs documents ont été élaborés pour soutenir les responsables de sites ou d'événements dans ce domaine, notamment quatre guides qui sont toujours d'actualité :

- « guide à destination des organisateurs de rassemblements et festivals culturels » ;
- « guide à destination des dirigeants de salles de spectacle, de cinémas ou de cirques » ;
- « guide à destination des dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux (musées, monuments historiques, archives et bibliothèques) » ;
- « gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels ».

Ces guides peuvent être consultés sur le site internet du ministère de la culture : <http://www.culture.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels>.

Ils seront particulièrement utiles pour les journées européennes du patrimoine des 21 et 22 septembre 2019.

De responsable de magasin et de centre commercial :

- la fiche pratique « organiser un confinement face à une menace terroriste » traite de ce sujet et est disponible en téléchargement sous : <http://www.ain.gouv.fr/le-plan-vigipirate-faire-face-ensemble-et-sa-a3632.html>

- les guides pratiques de sensibilisation du personnel disponibles sous <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste> et du plan Vigipirate partie publique « Faire face ensemble » (partie 2 « tous impliqués », 1. Se préparer, 1.2. Directeurs et responsables de sites accueillant du public, comment vous préparer ? p.28-31) ;

- l'affichage spécifique, dissuasif et pédagogique à destination du public « Directives préfectorales dans le cadre du plan Vigipirate », « Réagir en cas d'attaque terroriste » et l'affichette « les gestes d'urgence si quelqu'un a été blessé autour de vous » (annexée à la présente posture). Ces documents sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État (<http://www.ain.gouv.fr/le-nouveau-plan-vigipirate-faire-face-ensemble-et-a3632.html>). Il convient de les imprimer au format A3 et en couleur.

De responsable d'accueil collectif de mineurs (ACM) :

- La fin de l'année scolaire 2018-2019 et la promulgation des résultats des examens et concours, les déplacements et voyages scolaires traditionnellement nombreux à cette période, les activités estivales des accueils collectifs de mineurs et des universités ainsi que la rentrée scolaire 2019-2020 constituent autant de vulnérabilités qui doivent relever le niveau de vigilance. Les maires et les forces de sécurité intérieure veilleront à la bonne prise en compte de la présence d'ACM et des mesures de protection adaptées.

2/ La sécurité des sites de transports publics de personnes, en particulier lors vacances estivales

Les transports présentent de nombreuses vulnérabilités face à la menace terroriste et restent une cible privilégiée, notamment au moment des pics de fréquentation. Même si la présence des forces de l'ordre est priorisée et renforcée sur les sites de transports publics, je demande aux maires de limiter au maximum les événements festifs et culturels aux abords et à l'intérieur des gares et des autres sites de transport.

3/ La préparation des voyages à l'étranger : une meilleure connaissance et une plus forte prise en compte des risques

La période visée par cette posture est fortement concernée par les mesures d'information, de sensibilisation et de prévention sur les déplacements à l'étranger de ressortissants français.

Je demande à l'ensemble des maires, dont certains sont notamment responsables de service d'état civil pouvant servir à la réception des demandes de titre d'identité, de diffuser largement et par tout moyen approprié la fiche pratique « comment préparer ses déplacements et voyages à l'étranger » disponible en téléchargement sous : <http://www.ain.gouv.fr/le-nouveau-plan-vigipirate-faire-face-ensemble-et-a3632.html>

4/ La sécurité des bâtiments et des établissements situés au cœur du fonctionnement de notre société (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités) et des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux

Je demande aux directeurs de ces établissements de surveiller l'application des mesures de sécurisation en s'appuyant sur les différents documents pratiques mis à la disposition sur : <http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/les-fiches-de-recommandations-et-de-bonnes-pratiques/>

5/ Le développement d'une culture de la sécurité

Je demande aux directeurs d'administrations et aux maires de favoriser le développement d'une culture de la sécurité et notamment de :

- **développer la sensibilisation de leurs agents et de la population au signalement de tout comportement suspect.** Déceler et signaler aux services de police et de gendarmerie (en appelant le 17), tout comportement suspect. La commission d'un acte terroriste est souvent précédée d'une phase de repérage de la future cible. Il convient donc de signaler tout fait, même *a priori* anodin, pouvant laisser penser qu'un repérage a eu lieu. Une fiche « signalement de situations suspectes » a été créée à cet effet. Elle doit être largement diffusée. Elle est disponible en téléchargement sous <http://www.ain.gouv.fr/le-nouveau-plan-vigipirate-faire-face-ensemble-et-a3632.html> ;

- **porter une attention particulière à la détection des signaux faibles de radicalisation et signaler** sans délais aux forces de sécurité intérieure (police nationale et/ou gendarmerie nationale) ou sur <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/> tout cas suspect ;

- **informer les responsables d'établissements recevant du public de la menace biologique et chimique.** En effet, de récents attentats déjoués en France et en Europe démontrent l'intérêt accru des terroristes pour les modes opératoires impliquant des agents de nature biologique ou chimique. Il apparaît ainsi indispensable de sensibiliser les responsables d'établissements recevant du public (ERP) à ce type de menace. Une fiche de recommandations pratiques de conduite à tenir en cas d'attaque, à destination des responsables de sécurité et de sûreté de ces sites, est disponible sur <http://www.ain.gouv.fr/le-plan-vigipirate-faire-face-ensemble-et-sa-a3632.html>

- **sensibiliser les agents placés sous votre autorité et la population aux risques biologique ou chimique et à la nécessité de signaler tout vol ou utilisation suspecte de produits chimiques.** Une vigilance doit impérativement être observée sur les lieux et le personnel concernés par l'utilisation de produits chimiques (centre technique etc.). La fiche pratique «Produit chimique : signalement de tout vol ou utilisation suspecte » peut être largement diffusée et est disponible en téléchargement sous : <http://www.ain.gouv.fr/le-plan-vigipirate-faire-face-ensemble-et-sa-a3632.html>.

6/ Veiller à la sécurité du numérique

Les menaces visant les administrations et les entreprises privées restent élevées et variées. Les événements majeurs de la période feront l'objet d'une attention particulière face aux principaux modes d'action malveillants actuellement observés (attaques par rançongiciels, attaques indirectes et compromission d'équipements réseaux). Je demande aux directeurs d'administrations et aux maires d'investir le sujet de la sécurité du numérique. Des conseils pratiques pour renforcer la vigilance de tous et améliorer quotidiennement la protection des systèmes sont disponibles sous : <http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/les-fiches-de-recommandations-et-de-bonnes-pratiques/>

Je vous demande également de m'informer de l'intégralité des mesures qu'il vous appartient de prendre sur la boîte électronique suivante : pref-contact-sidpc@ain.gouv.fr

Le préfet,

Signé : Arnaud COCHET

DESTINATAIRES :

- Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissements
- Monsieur le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale
- Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires
- Monsieur le directeur de la direction départementale de la protection des populations
- Monsieur le président du conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les maires de l'Ain
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale
- Messieurs les représentants des autorités culturelles de l'Ain

POUR INFORMATION :

- Madame la directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame la direction de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le directeur de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Madame la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départemental
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le directeur interdépartemental de la police aux frontières
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le chef de la division de l'Ain, direction régionale des douanes et des droits indirects